

Commune De Mus, conseil Municipal Séance Du 11 mars 2021

Date de la convocation : 05 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le jeudi onze mars deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents : Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, Monsieur Stéphane CALANDRAS, 2^{ème} Adjoint et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3^{ème} Adjointe.

Messieurs et Mesdames Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Philippe CABOT, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Magali RABANIT, Etienne RAGOT conseillers municipaux.

Absents excusés : Messieurs Jean-Louis BLANC et Ghislain MARCANT.

Monsieur Ghislain MARCANT donne procuration à Monsieur Stéphane CALANDRAS.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric AUSSEL souhaite prendre la parole avant l'approbation du dernier compte rendu. Il s'interroge sur le choix du Cabinet CGCB dans un souci de transparence.

Monsieur le Maire explique que c'est pour cette raison que Monsieur Philippe GRAS, Président de la CCRVV et avocat associé du cabinet CGCB, ne représente pas la Commune de Mus mais Me Guillaume BARNIER.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

014-2021 AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Catherine JOFRE, Cheffe de projet à la Poste et à Madame Lisa SANTONI, Déléguée aux relations territoriales pour le Gard qui présentent aux membres du conseil municipal présents, l'évolution et la transformation du bureau de poste en agence postale communale (APC).

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Pour ce faire, La Poste propose le passage de certains bureaux en agences postales à gestion communale, aux collectivités qui le souhaitent en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture fixée par la mairie, d'un équipement modernisé et d'une formation des agents chargés de la gestion de l'Agence Communale, La Poste propose une indemnisation atteignant 1046

€/mois soit 12552 € annuel par site (en 2021, réévaluation chaque année).

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Communale, l'agent concerné formé par la Poste, est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

Monsieur le Maire propose afin de garantir sur le village le maintien de ce service public dans les meilleures conditions, d'accepter l'offre et de conclure avec La Poste une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Jours et heures d'ouverture déterminés par la Commune, notamment réouverture le samedi matin.
- Indemnité de 1046 €/mois (en 2021) pour l'agence postale communale de Mus,
- Convention d'une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Ouverture de La Poste Agence Communale à compter de septembre 2021.

Monsieur Frédéric AUSSEL signale que le conseil municipal dans son ensemble a toujours voté contre la fermeture du bureau de poste à Mus (majorité comme opposition). Il rappelle qu'en 2016 des pétitions ont été signées pour ce motif.

Monsieur le Maire et Madame Armelle GROSJEAN répondent que le contexte n'est pas le même aujourd'hui. Il n'est plus question de créer un point poste situé dans un commerce local qui offre moins de prestations en lieu et place du bureau de poste mais de le transformer en agence postale communale afin de maintenir le service public avec de meilleures prestations que le point poste.

Monsieur Frédéric AUSSEL s'interroge concernant le personnel de l'APC (congés, financement, etc...).

Monsieur le Maire explique avoir proposé ce poste en interne sans résultat. Une personne sera donc embauchée pour l'APC mais également pour renforcer l'équipe administrative à la mairie, particulièrement à l'accueil.

Monsieur Etienne RAGOT précise que le vote d'aujourd'hui ne constitue en rien une obligation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 13 voix pour :

- **APPROUVE** le principe de la création d'une Agence Postale Communale,
- **DIT** que cette Agence Postale Communale sera mise en place au terme des travaux d'aménagement à réaliser par la Poste.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre La Poste et la commune.

015-2021 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, déléguée aux finances. Elle rappelle que le CA 2020 a été présenté et discuté en commission des finances élargie à l'ensemble du conseil municipal, le 08 mars 2021.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2020, approuvant le Budget Primitif 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2020 ;

Les résultats du Compte Administratif 2020 se présentent de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
RESULTAT POSITIF 2019	75 538,24	163 838,36	239 376,60
RECETTES	720 563,85	108 826,62	829 390,47
S/S TOTAL	796 102,09	272 664,98	1 068 767,07
RESULTAT NEGATIF 2019	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	622 668,21	232 924,86	855 593,07
S/S TOTAL	622 668,21	232 924,86	855 593,07
RESULTAT 2020	173 433,88	39 740,12	213 174,00

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Compte Administratif 2020 du budget principal.

016-2021 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, qui explique que parallèlement au Compte Administratif de l'Ordonnateur, le Trésorier Municipal établit le Compte de Gestion qui retrace les mouvements de trésorerie au cours du même exercice. Bien entendu, les deux documents doivent présenter des éléments en concordance.

Constatant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune, il est procédé au vote.

Considérant la parfaite concordance entre les écritures de Monsieur le Maire et du

Comptable, le Conseil municipal, invité à voter, à l'unanimité :

- Adopte le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

017-2021 AFFECTATION DES RESULTATS DU CA 2020

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Patrick BENEZECH, le Maire. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 et constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
RECETTES	720 563,85	108 826,62	829 390,47
DEPENSES	622 668,21	232 924,86	855 593,07
RESULTAT 2020	97 895.64	- 124 098.24	- 26 202.60
RESULTAT POSITIF 2019	75 538,24	163 838,36	239 376,60
CLOTURE 2020	173 433,88	39 740,12	213 174,00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité ouvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement si nécessaire.

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2020 pour le montant de 173 433.88

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Stéphane CALANDRAS informe que la commission enfance de la CCRVV a lancé un audit sur les cantines scolaires des 10 communes dans le cadre d'une étude sur la fabrication des repas (liaison chaude, cuisine centrale...). Au regard, de cet audit, il s'avère que le problème devient de plus en plus l'accueil des enfants, leur nombre grandissant et moins la qualité des repas distribués.
- Madame Yaëlle BECHARD fait part de la remarque d'un administré sur le manque d'éclairage public du lotissement les authentiques bien que les installations aient été faites. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un lotissement privé et qu'il doit prendre connaissance de l'ensemble du dossier pour statuer définitivement.
- Monsieur Frédéric AUSSEL demande que les jours de séances du conseil municipal soient fixes. Monsieur le Maire répond que le jeudi est privilégié lorsque cela est possible.
- Monsieur le Maire informe le conseil que M. REIS, le boulanger, souhaite arrêter son activité. Voir la convention de délégation de service public.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.